

Dakar, le 27 JUIL 2016

Le Directeur Général

Objet : Recours gracieux

Réf : Votre lettre PRJ:GLS:TD-16/UYTUN (123) du 25 juillet 2016

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre citée en référence, vous avez saisi APIX-SA d'un recours gracieux contre l'attribution provisoire du lot 2 de l'appel d'offres international en deux étapes portant sur les travaux de conception et réalisation des installations d'une ligne de chemin de fer électrifié, à 2 voies à écartement standard et d'un système ferroviaire pour le Train Express Régional reliant DAKAR – AIBD, avec ripage et renouvellement de la voie métrique.

A l'appui de votre recours, vous relevez que l'offre du groupement attributaire à savoir ENGIE INEO/THALES a été retenue au motif qu'il « a présenté l'offre conforme pour l'essentiel, la moins disante, et qui satisfait aux critères de qualification. Son offre évaluée est de 127 933 814 190 F CFA HT/HD, réalisable dans un délai de 26 mois, pour la tranche ferme et 20 839 776 459 F CFA HT/HD, réalisable dans un délai de 15 mois, pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 148 773 590 649 F CFA HT/HD »

Vous soutenez que « le motif évoqué portant sur l'offre la moins disante ne peut nullement prospérer si l'on s'en tient à l'offre du groupement YENIGUN/E+M de la Turquie. Cette dernière a présenté pour la tranche ferme une offre évaluée à 52 691 818 776, 27 FCFA HT/HD et pour la tranche conditionnelle une offre évaluée à 31 270 678 253,54 réalisable dans un délai de 26 mois pour la tranche ferme et conditionnelle compris soit un montant total de 83 962 497 029, 81 F CFA HT/HD »

Vous en concluez que votre offre est la moins disante des offres des candidats et conforme pour l'essentiel car sélectionné pour la deuxième étape ainsi que des critères de qualification satisfaisants qui justifieraient l'avantage que vous avez pour vous voir attribuer le lot 2 du marché.

Puis-je vous rappeler, d'une part, que l'offre la moins disante n'est pas nécessairement assimilable au prix le plus bas, ce qui ne doit pas, du reste, conduire l'autorité contractante à minorer exagérément l'importance du critère prix dans l'analyse des offres. La détermination de l'offre la moins disante doit conduire l'acheteur public à également apprécier la performance globale du

A Monsieur Ali ALSIRT
Directeur de Projet Développement
YENIGUN
E-mail: basak.uytun@yenigun.com.tr >
Ankara - Turquie

DAKAR

marché et porter une attention particulière à la qualité des prestations fournies, ainsi qu'au respect, tant par les fournisseurs que par les utilisateurs des modalités d'exécution du marché, d'autre part, que l'acheteur public, pour attribuer le marché, ne peut se fonder seulement sur le prix lorsque celui-ci est combiné à d'autres critères. Il doit clairement distinguer, d'une part, les critères de sélection des candidatures qui permettent d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, ce qui fût fait lors de la pré-qualification, d'autre part, les critères d'attribution qui permettent dans un deuxième temps de choisir les offres.

Or, à cet égard, même si les offres sont soumises par des candidats pré-qualifiés, elles doivent, pour être déclarées conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres être évaluées indépendamment de la qualification des candidats. En l'espèce, votre proposition financière n'a pas été évaluée et comparée aux autres, du fait que votre offre a été déclarée non exhaustive et non conforme techniquement.

En effet, votre offre ne satisfait pas à onze (11) des exigences de type F0 comme il résulte du tableau ci-dessous :

	Numéro REQ	Exigences	Commentaires
1	REQ_GEN_F0_1	Respect des exigences concernant la prise en compte des conditions environnementales du projet pour tous les systèmes	Non conforme : Conditions environnementales de la signalisation non prises en compte
2	REQ_SIG_F0_1	Respect des exigences à fournir un système de signalisation de type ERTMS de niveau 2 pour la voie UIC entre Dakar et AIBD spécifiées dans ce fascicule	Non conforme : L'utilisation du GSM-R non mentionnée
3	REQ_ENE_F0_1	Respect des exigences relatives aux performances maximales de dimensionnement (temps de parcours, 12 trains par heures par direction en UM entre Dakar et AIBD) spécifiées dans ce fascicule. .	Non conforme : Les hypothèses de calcul à la page 4/14 (2 séries de 10 voitures) sont contraires à celles demandées dans le fascicule
4	REQ_ENE_F0_2	Respect des exigences relatives à la fourniture et installation d'un système d'Energie traction pour la voie UIC entre Dakar et AIBD électrifiée en 2 x 25 kV de fréquence 50 Hz à courant alternatif spécifiées dans ce fascicule.	Non conforme : Pas d'alimentation 2 X 25kV évoquée. De plus de schéma unifilaire proposée ne reflète pas non plus le 2 X 25kV
5	REQ_CAT_F0_1	Respect des exigences de performances opérationnelles de la ligne TER Dakar - AIBD (capacité, temps de parcours avec 12 trains par heures par direction en UM entre Dakar et AIBD) spécifiées dans ce fascicule	Non conforme : Les hypothèses de calcul à la page 4/14 (2 séries de 10 voitures) sont contraires à celles demandées dans le fascicules
6	REQ_CAT_F0_2	Respect des exigences générales relatives à la fourniture d'un système caténaire spécifiées dans ce fascicule	Non conforme : Pas d'alimentation 2 X 25kV évoquée.

7	REQ_TEL_F0_1	Respect des exigences concernant la fourniture des sous-systèmes et de leur architecture spécifiés dans ce fascicule	Non conforme : L'utilisation du GSM-R non mentionnée.
8	REQ_CCO_F0_1	Respect des exigences concernant les fonctionnalités générales spécifiées dans ce fascicule	Non conforme : Le périmètre du CCO tel que spécifié dans le fascicule n'est pas indiqué.
9	REQ_BIL_F0_1	Respect de l'exigence de fournir un système de billettique basé sur la technologie sans contact (cartes, QRcodes ou équivalent) tout en préparant le système à l'acceptation de nouveaux supports futurs comme le téléphone mobile (technologie NFC ou équivalent) telle que spécifiée dans ce fascicule	Non conforme : Sous-système billettique non fourni dans l'offre
10	REQ_BT_F0_1	Respect des exigences à fournir un système de basse tension et éclairage telles que spécifiées dans ce fascicule	Non conforme : Sous-système BT non fourni dans l'offre
11	REQ_GSM_F0_1	Respect des exigences à fournir une radio de type GSM-R supportant au minimum les services « voix » et « ETCS de niveau 2 ».	Non conforme : Utilisation du GSM-R non mentionnée.

Pour rappel, le non-respect d'une seule de ces exigences est éliminatoire.

De plus, votre groupement n'a pas fourni les matrices de conformité technique (F0 et F1) signées, ni les dossiers techniques n°3 et 4 et **n'a pas chiffré les options prévues par le DAO**. Votre offre est donc non exhaustive.

Pour toutes ces raisons, votre offre a été déclarée **non conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.



Mountaqa SY